



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avignon, le 02 août 2022

## AGGRAVATION DE LA SÉCHERESSE EN VAUCLUSE

**Le préfet renforce les mesures de restriction de certains usages de l'eau en classant en situation de CRISE les bassins du Lez Provençal-Lauzon, de l'Æygues et de la Nesque.**

Depuis le début de l'année, le département de Vaucluse, comme l'ensemble de la région PACA, connaît **un déficit pluviométrique exceptionnel**. Ce dernier est le plus grave observé sur la région d'Avignon depuis les premiers relevés en 1871. Avec seulement 2 mm de pluie, le mois de juillet est extrêmement sec.

Dans un contexte estival d'augmentation significative des besoins en eau pour l'irrigation et l'eau potable, la situation de sécheresse est fortement aggravée par une longue période de températures supérieures aux normales.

Malgré les mesures de restriction de l'usage de l'eau appliquées depuis le 20 avril 2022, de fortes tensions sont observées avec, en particulier, des difficultés d'approvisionnement en eau potable sur les communes du plateau de Sault, une généralisation des cours d'eau en assec et une dégradation ponctuelle de la qualité des eaux de baignade.

En conséquence, après consultation des comités « Ressources en eau » du 25 juillet 2022, **le préfet de Vaucluse a décidé de renforcer les mesures de restriction de l'usage de l'eau en plaçant en situation de CRISE les bassins du Lez Provençal-Lauzon, de l'Æygues et de la Nesque.**

En situation de **CRISE**, les arrêtés-cadres « sécheresse » prévoient, les mesures de restriction de l'usage de l'eau suivantes :

### **Pour les collectivités publiques (indépendamment de l'origine de l'eau) :**

- l'interdiction d'arroser les pelouses, les espaces verts et les ronds-points ;
- l'interdiction d'arroser les stades et les espaces sportifs ;
- l'interdiction de laver à l'eau les voiries, terrasses et façades ;
- la fermeture des fontaines sauf celles fonctionnant en circuit fermé ;
- l'interdiction de vidange des piscines collectives.

**Bureau de la Représentation de l'État et de  
la Communication Interministérielle**

Mél : [pref-communication@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-communication@vaucluse.gouv.fr)



@prefet84

[www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

2 avenue de la Folie  
84905 AVIGNON Cedex 09

**Pour les particuliers (indépendamment de l'origine de l'eau) :**

- l'interdiction d'arroser les pelouses et jardin potager ;
- l'interdiction de remplir et de remettre à niveau les piscines ;
- l'interdiction de laver les véhicules chez les particuliers et dans les stations de lavage professionnelles sauf impératif sanitaire.

**Pour les entreprises :**

- l'interdiction de laver à l'eau, les voiries, terrasses et façades ;
- l'interdiction d'arroser les golfs, y compris les greens ;
- l'application des mesures de restriction d'eau prévues dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation des installations classées (ICPE) ;
- en cas de nécessité, l'interdiction de prélever peut-être décidée par le préfet.

**Pour les exploitants agricoles :**

- l'interdiction d'alimenter les canaux gravitaires sauf pour les prélèvements collectifs réalisés à partir de la Durance ;
- l'irrigation des cultures est interdite même par des systèmes d'irrigation localisée (*goutte à goutte, micro-aspersion, par exemple*) SAUF pour l'irrigation des cultures suivantes de 19 h à 9 h : semences, horticulture, maraîchage, cultures légumières, pépinières agricoles, jeunes plants de moins de 1 an pour les cultures pérennes.

Par ailleurs, **le bassin de la Durance est placé en situation d'ALERTE RENFORCÉE** au même niveau de restriction que les bassins des Sorgues, du Sud-Luberon, du Calavon-médian, du Calavon-amont et du Sud-Ouest du Mont Ventoux.

**Le bassin de Meyne est placé en situation d'ALERTE.**

**Seul le bassin du Rhône est maintenu en situation de VIGILANCE.**

Les mesures de limitation ou de restriction de l'usage de l'eau en situation de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise sont définies dans l'annexe 1 de l'arrêté interpréfectoral du 7 avril 2022 consultable ici => <https://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/aci-lao-vfinale.pdf>

Retrouvez également en annexe 2 du communiqué de presse, une infographie rappelant les mesures de restriction à respecter en période de sécheresse.

Le préfet fait appel à la vigilance et au civisme de chacune et de chacun pour appliquer toutes les mesures de restriction. D'une manière générale, il demande aux collectivités, aux entreprises, aux particuliers et plus généralement à l'ensemble des usagers, d'**adopter un comportement quotidien solidaire de la ressource en eau en réduisant au maximum sa consommation d'eau.**

**Afin de s'assurer du respect des mesures de restriction, les contrôles effectués par les services de l'État, déjà en vigueur depuis plusieurs semaines, seront renforcés. Ils**

**Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle**

Mél : [pref-communication@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-communication@vaucluse.gouv.fr)



@prefet84

[www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

2 avenue de la Folie  
84905 AVIGNON Cedex 09

concerneront tous les usagers, professionnels et particuliers. Tout contrevenant aux restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux « sécheresse » s'expose à une contravention de 5<sup>e</sup> classe (jusqu'à 1 500 € d'amende).

○ Des informations utiles sur la sécheresse et les restrictions en cours sont accessibles sur le **site internet des services de l'État** : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr).

Pour suivre l'évolution de la situation, l'**outil Propluvia** présente également les mesures de suspension ou de limitation prises par les préfets sur le territoire de la France métropolitaine et de la Corse à partir des données, fournies à titre indicatif, par les services départementaux de l'État. Il est accessible via le lien suivant :

=> <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Ce communiqué est accompagné de deux annexes :

**1/ une cartographie de la DDT mentionnant les différents niveaux d'alerte sécheresse en Vaucluse.**

**2/ une infographie rappelant les mesures de restriction à respecter en période de sécheresse.**

**Bureau de la Représentation de l'État et de  
la Communication Interministérielle**

Mél : [pref-communication@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-communication@vaucluse.gouv.fr)



@prefet84

[www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

2 avenue de la Folie  
84905 AVIGNON Cedex 09